

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Annexes





PLANS DE ZONAGE

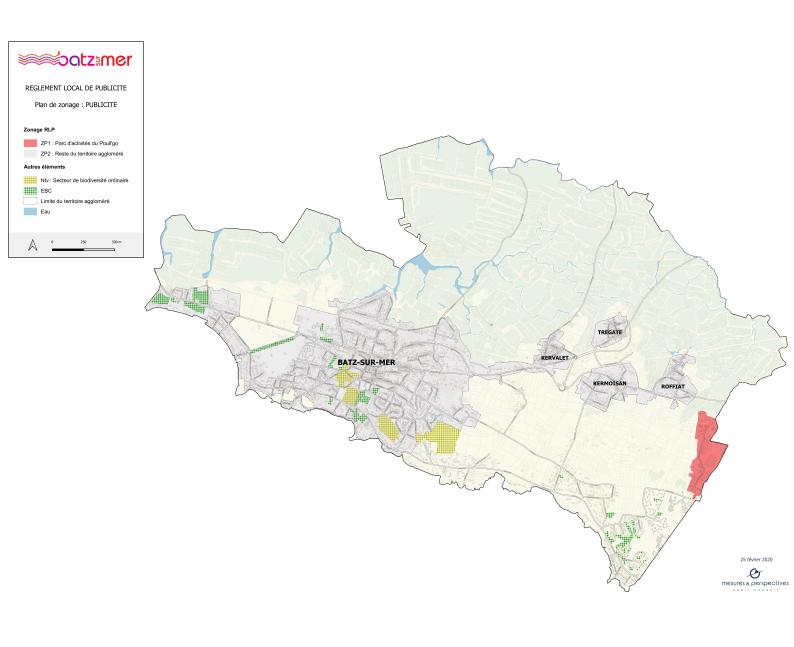
- 1. Publicité
- 2. Zoom publicité
- 3. Enseignes
- 4. Enseignes et protections
- 5. Zoom Enseignes

ARRETES FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION

LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE



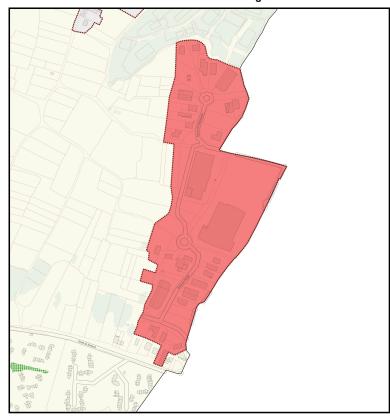
- 1. Publicité
- 2. Zoom publicité
- 3. Enseignes
- 4. Enseignes et protections
- **5.** Zoom Enseignes





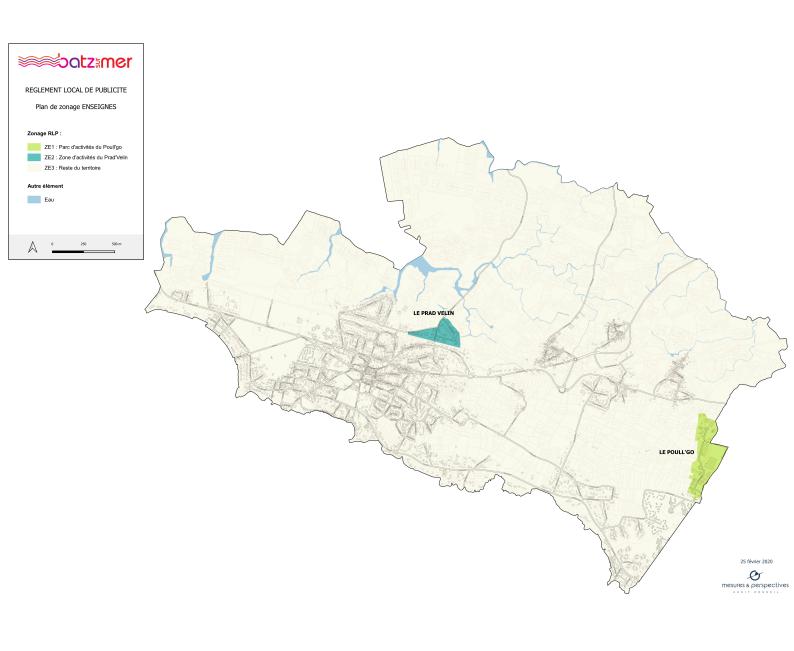


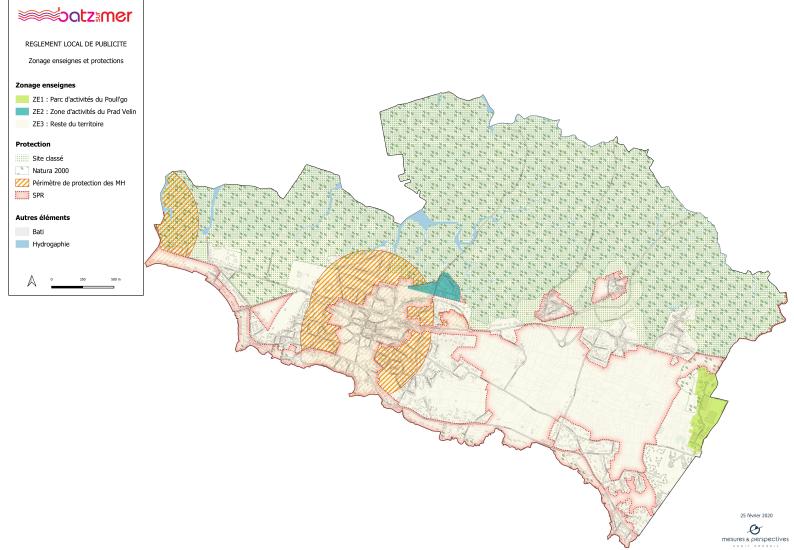
Parc d'activités du Poull'go

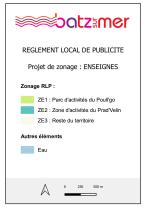


25 février 2020

mesures & perspectives

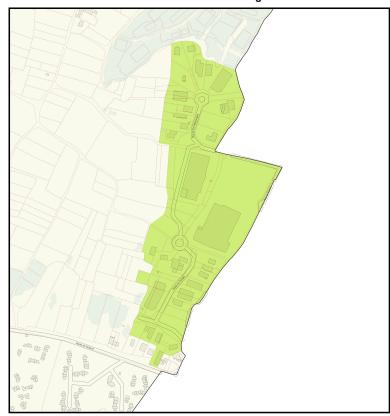






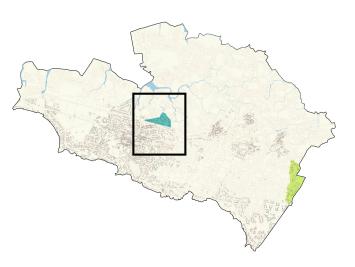


Parc d'activités du Poull'go

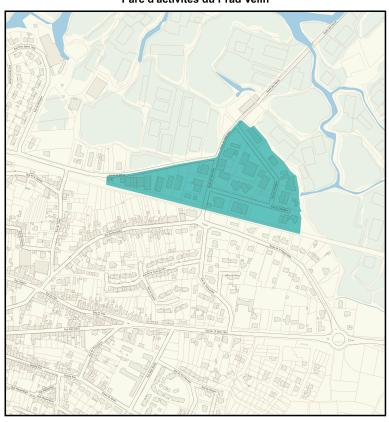


mesures & perspectives





Parc d'activités du Prad Velin



mesures & perspectives



DEFINITION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION DES VILLAGES DE ROFFIAT ET KERMOISAN ROUTE DE TREGATE

La Maire de Batz-Sur-Mer

Vu le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal.

Vu l'arrêté municipal du 1er avril 1963 modifié et complété portant règlement général de la circulation à Batz-sur-Mer,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Afin de limiter la vitesse sur la route de KERMOISAN (RD 245) de 90 km/h à 50 km/h les limites d'agglomérations des villages de ROFFIAT et de KERMOISAN seront modifiées afin de supprimer un tronçon implanté hors agglomération.

ARRETE

- Article 1^{er}: À compter de la mise en vigueur de cet arrêté, sur la route de KERMOISAN (RD 245) les panneaux de limite d'agglomération de ROFFIAT et de KERMOISAN seront accolés à la hauteur du PR 1 + 335.
- Article 2: La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.
- **Article 3:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 4:** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Monsieur le Sous-préfet sera destinataire de cet arrêté pour ampliation.
- **Article 6:** Copie de cet arrêté sera transmise:
 - à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Croisic
 - à la Police Municipale
 - à l'Ingénieur de la Subdivision de l'Equipement de Guérande / Saint -Nazaire

Batz sur Mer, le 5 juin 2014 La Maire et Conseillère Régionale

Adeline L'HONEN

Le Maire :

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en sous-préfecture.

• Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

PM:

REDEFINITION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION RUE OLIVIER GUICHARD

La Maire de Batz-sur-Mer.

Vu le code pénal :

Vu l'arrêté municipal du 1er avril 1963 modifié et complété portant règlement général de la circulation à Batz-Sur-Mer ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie : signalisation d'indication, des services et de repérage - approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4ème partie : signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu du développement de l'urbanisation rue olivier Guichard, de déplacer la limite de l'agglomération ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Les nouvelles limites de l'agglomération rue olivier Guichard, RD 245, sont définies sur le plan annexé au présent arrêté et matérialisé par des traits rouges entre les parcelles cadastrées AH 210 – AH 205 et AH 209 – AH 214.

<u>Article 2</u>: La signalisation matérialisant les nouvelles limites d'agglomération rue Olivier Guichard sera mise en place nécessaire par les Services Techniques municipaux.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Croisic
- à Monsieur le Directeur Opérationnel des Services Techniques
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique
- à Monsieur le responsable de la Police Municipale

Batz-sur-Mer, le

Adeline L'HONEN

La Maire :

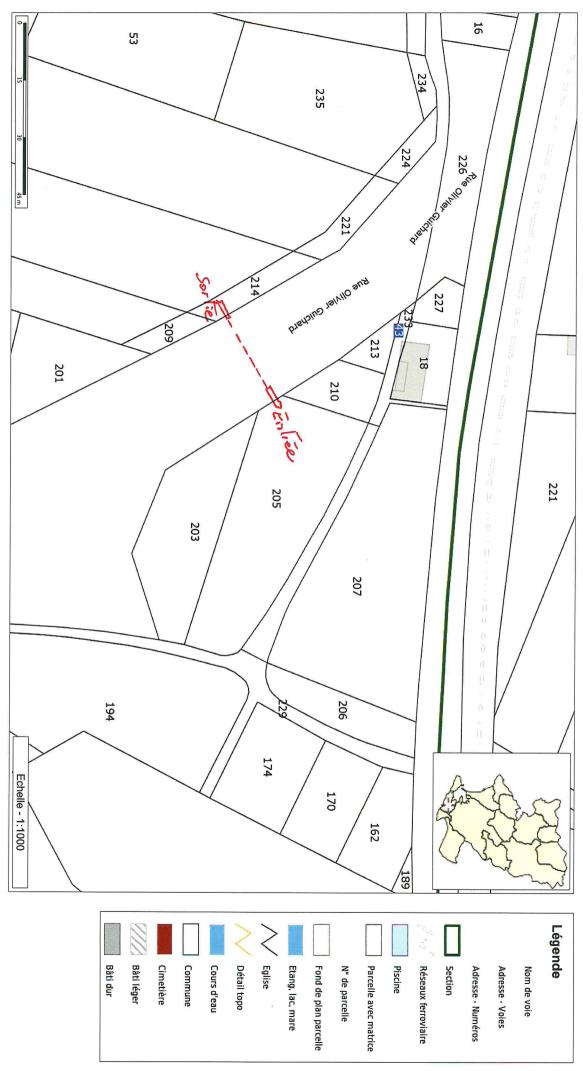
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en sous-préfecture.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

PM:

Publié ou notifié le : / /2020



Batz-sur-mer





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REDEFINITION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION ROUTE DE SAINT-NUDEC

La Maire de Batz-sur-Mer,

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 1er avril 1963 modifié et complété portant règlement général de la circulation à Batz-Sur-Mer :

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie : signalisation d'indication, des services et de repérage - approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4ème partie : signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu du développement de l'urbanisation route de Saint-Nudec, de déplacer les limites de l'agglomération ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Les nouvelles limites de l'agglomération route de saint Nudec , RD 245, sont définies sur le plan annexé au présent arrêté et matérialisé par des traits rouges entre les parcelles cadastrées :

- •AB 86 AB 90 et en face sur la parcelle AX 451
- •Entre la chaussée de la route de Saint NUDEC et la parcelle AB 67 (sous le panneau d'entrée de l'agglomération du Croisic) et en face AY 101 limite de la commune.
- <u>Article 2</u>: La signalisation matérialisant les nouvelles limites d'agglomération route de saint Nudec sera mise en place nécessaire par les Services Techniques municipaux.
- <u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4: Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Copie de cet arrêté sera transmise:

- à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Croisic
- à Monsieur le Directeur Opérationnel des Services Techniques
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique
- à la Police Municipale

Batz-sur-Mer, le

Adeline L'HONEN

La Maire :

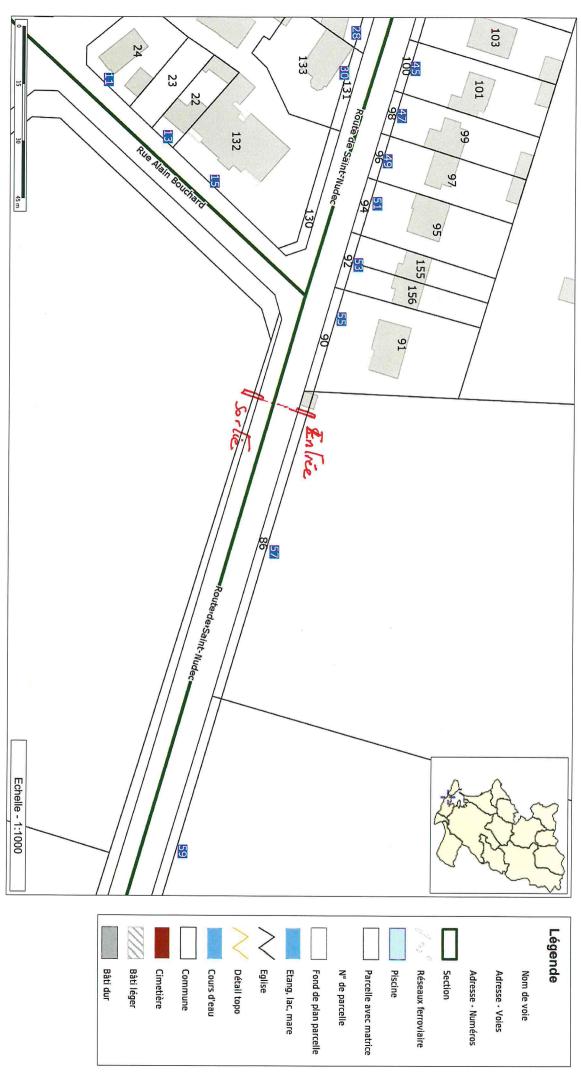
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en sous-préfecture.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>PM:</u>

Publié ou notifié le : / /2020



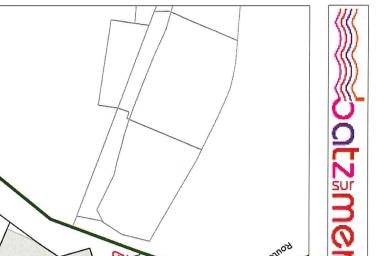
Batz-sur-mer





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Batz-sur-mer



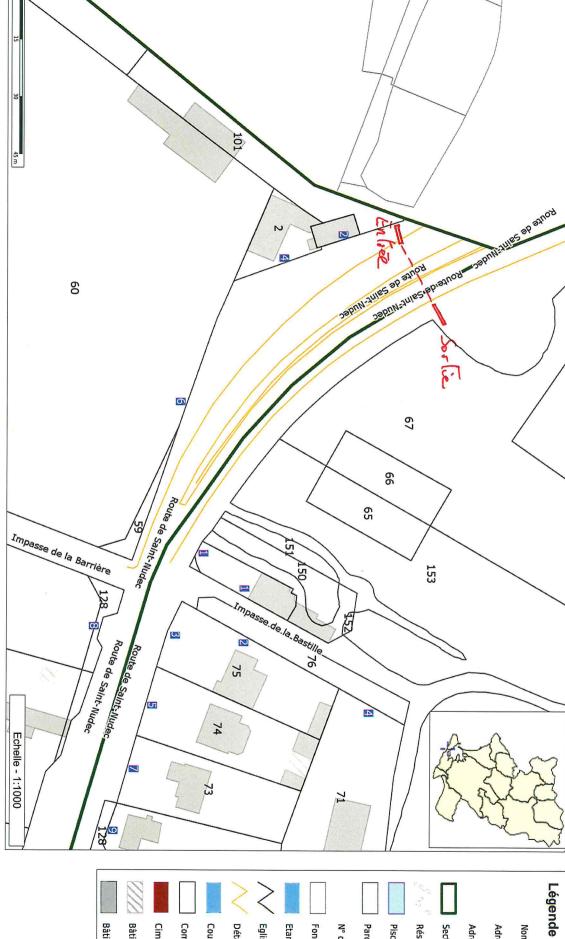
Section

Adresse · Voies Nom de voie

Adresse · Numéros

Piscine

Réseaux ferroviaire



Eglise

Etang, lac, mare

Fond de plan parcelle

N° de parcelle

Parcelle avec matrice

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Bâti dur Bâti léger

Cimetière Commune Cours d'eau Détail topo





